



Programme de la Formation

LES CONTRATS DE MARCHÉS PUBLICS

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : LES CONTRATS DE MARCHÉS PUBLICS

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : vendredi 9 juillet 2021

Lieu : CROA , Salle de Réunion - 36 Rue Arcisse de Caumont 14013 Caen

CONTEXTE GÉNÉRAL

Intervenir dans la passation ou l'exécution d'un marché public, même dans une moindre mesure, nécessite d'avoir une vision claire et synthétique de tout le processus d'un marché dans le cadre de la réglementation issue du Code de la commande publique.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Connaître les principes généraux de la commande publique, la procédure adaptée, les procédures formalisées

PRISE EN CHARGE

FIFPL
ACTALIANS

PUBLIC CIBLE

Architectes, collaborateurs d'agence

Module

LES CONTRATS DE MARCHÉS PUBLICS

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : vendredi 9 juillet 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CROA , Salle de Réunion - 36 Rue Arcisse de Caumont 14013 Caen

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Connaître les principes généraux de la commande publique, la procédure adaptée, les procédures formalisées

FORMATEUR(S)

SAMSON Corinne - Avocat



OUTILS PÉDAGOGIQUES

Support de présentation et cas pratiques

PROGRAMME

INTRODUCTION :

Les principes généraux de la commande publique
Procédure adaptée
Procédures formalisées

1 - Maître d'ouvrage public, Assistant à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage délégué

2 - La Maîtrise d'Oeuvre

- Le contenu des missions
- Les missions de base

3 - Exécution du contrat

A - Les obligations du maître d'ouvrage :

- Obligation de souscrire d'une assurance Dommages-Ouvrage
- Obligation de recourir à un coordonnateur SPS
- Obligation de paiement
- Non immixtion et acceptation volontaire des risques
- Obligation de réceptionner

B - Le devoir de conseil de l'architecte :

- A l'égard du maître d'ouvrage
- Entre constructeurs

C - Obligation de déclaration des projets à son assureur professionnel (MAF)

D - Prix provisoire et prix définitif

4 - Fin du contrat de maîtrise d'œuvre

A - Fin normale : exécution de la mission (OPR et réception des travaux)

B - Le DGD

C - Fin anticipée : décès, résiliation,

D - Les garanties spécifiques de constructeurs

E - Conciliation et Médiation



BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
FORM'A 36, rue Arcisse de Caumont B.P. 90261 14013 Caen
- forma.basse-normandie@orange.fr

FORMATION : LES CONTRATS DE MARCHÉS PUBLICS

Module : LES CONTRATS DE MARCHÉS PUBLICS

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : vendredi 9 juillet 2021, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CROA , Salle de Réunion - 36 Rue Arcisse de Caumont 14013 Caen

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 20

Date de clôture des inscriptions : 20/06/2021

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :



Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- FIFPL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : LES CONTRATS DE MARCHÉS PUBLICS		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Plein Tarif	330,00 € €
	Adhérent	290,00 € €
	Réduit	145,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET



Conditions Générales de Vente

Le stage fera l'objet d'une convention de formation qui sera envoyée avant le début du stage.

Il peut être pris en charge, sous réserve d'acceptation de votre dossier de demande préalable de prise en charge, par votre organisme collecteur (FIF-PL, OPCA-PL ou autre).

Form'A n'accepte pas de subrogations de gestion et de paiement.

L'inscription n'est définitive que si elle est accompagnée du règlement.

En cas d'annulation du stage par Form'A faute d'un nombre suffisant de participants, les stagiaires seront prévenus par email 5 jours avant la date prévue du stage. Tout règlement effectué sera restitué dans un délai de 7 jours après la date prévue du stage.

Annulation par le stagiaire :

- Plus de 7 jours avant la date prévue du stage : Form'A restitue intégralement le règlement

- Moins de 7 jours avant la date prévue du stage : une retenue de 20% sera effectuée sur le montant total du stage

- Moins de 5 jours avant la date prévue du stage : une retenue de 50% sera effectuée sur le montant total du stage

- Tout stage commencé est dû en totalité

Il est possible de remplacer le stagiaire qui ne peut pas venir par une autre personne en prévenant Form'A au moins 2 jours avant le début de la formation.